

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Service eau de Bassurels ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget primitif a été élaboré par le Maire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de ce service. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), incluant notamment le versement des salaires des agents rattachés à ce service ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget d'exploitation permet au service d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service eau de la commune. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Service eau de Bassurels :

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre des ventes de produits et services (service eau potable et assainissement), à diverses subventions.

Les recettes d'exploitation 2025 prévues représentent : **21 720,58 euros**.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les salaires du personnel rattaché au service, la consommation et l'entretien des structures, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges de gestion courante, les charges financières et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 24,86 % des dépenses d'exploitation du Service eau de Bassurels.

Les dépenses d'exploitation 2025 prévues représentent : **21 720,58 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principaux types de recettes pour le Service eau de Bassurels sont :

- Les subventions d'exploitation versées par la commune,
- Les recettes encaissées au titre des ventes de produits et services pour l'eau potable et l'assainissement :
  - En 2022 : 5 533,12 €
  - En 2023 : 6 104,36 €
  - En 2024 : 6 879,11 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit brut reporté	0,00	Excédent brut reporté	5,39
Dépenses courantes	2 592,58		
Dépenses de personnel	5 400,00	Recettes des services	6 100,00
Autres dépenses de gestion courante	100,00	Impôts et taxes	
Dépenses financières	0,00	Subventions d'exploitation	6 700,00
Dépenses exceptionnelles	1 150,00	Autres recettes de gestion courante	0,00
Atténuations de produits	685,00	Recettes exceptionnelles	100,00
Dépenses imprévues	0,00	Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	9 927,58	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 793,00	Total recettes réelles	12 905,39
Virement à la section d'investissement	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	8 815,19
<b>Total général</b>	<b>21 720,58</b>	<b>Total général</b>	<b>21 720,58</b>

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du service à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du Service eau de Bassurels regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : travaux de protection du captage...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	15 136,01
Remboursement d'emprunts		Emprunts	
Traitement Arsenic eau potable	2 000,00	Mise en réserves	0,00
Station épuration Salides	9 000,00	Cessions d'immobilisations	
Réseau AEP extension Cripsoules	8 500,00	subventions	8 400,00
Réfection canalisations	7 013,82	Virement de la section d'exploitation	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 815,19	Produits (écritures d'ordre entre section)	11 793,00
<b>Total général</b>	<b>35 329,01</b>	<b>Total général</b>	<b>35 329,01</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Traitement arsenic eau potable,
- Station épuration Salides,
- Réseau AEP extension Cripsoules,
- Réfection canalisations.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 8 400,00 €
- du Département : 0,00 €
- de l'Agence de l'eau RMC : 0,00 €
- Autres : 0,00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 21 720,58 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2024 : 15 136,01 €  
nouveaux crédits : 20 193,00 €  
TOTAL : 35 329,01 €

- dépenses : crédits reportés 2024 : 0.00 €  
nouveaux crédits : 35 329,01 €  
TOTAL : 35 329,01 €

b) Principaux ratios

NEANT

c) Etat de la dette

NEANT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bassurels, le 10 avril 2025

Le Maire,

GAILLAC Josette

